

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
 - que le ~~Fonctionnaire délégué~~ est saisi
 - que le ~~Gouvernement~~ est saisi
- d'une demande de (1) :
- ~~permis d'urbanisation~~
 - ~~modification de permis d'urbanisation~~
 - permis d'urbanisme
 - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
 - ~~certificat d'urbanisme n° 2~~

Le demandeur est : la SPRL « DDS ENGINEERING », représentée par Monsieur DE SADELEER demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 5380 FERNELMONT, rue Salinas n° 17

Le terrain concerné est situé à MANHAY/5^{ème} Division/ODEIGNE, Hé du Seigneur et cadastré Section A n° 1074 H

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale – **Permis modificatif**

et présente les caractéristiques suivantes (2) : avec demande d'écart aux prescriptions du permis d'urbanisation délivré en date du 14 juillet 1968 à la SPRL « A.H.C. » et modifié le 14 décembre 1970 :

-Volume proposé avec un recul de 06,12 mètres par rapport à la voirie au lieu des 10,00 mètres prévus.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 21 août 2021 au 04 septembre 2021 au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

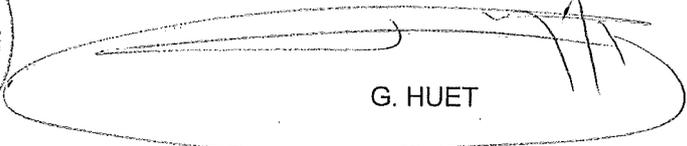
Les délais d'enquête sont suspendus du 16 juillet au 15 août.

A Manhay, le 19 juillet 2021.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


S. MOHY


G. HUET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire